



Décision n° CODEP-CLG-2025-047972 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 juillet 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-047946 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 juillet 2025 portant délégation de son pouvoir en matière de passation de certaines conventions,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « A l'exception des conventions et actes associés mentionnés dans la décision CODEP-CLG-2025-047946 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 juillet 2025 portant délégation de son pouvoir en matière de passation de certaines conventions, lesquels concernent les établissements ou projets d'installations soumis au contrôle de l'ASN, délégation est donnée à : » ;

2° Les 1°, 2° et 3° sont complétés par les mots : « et les actes associés à l'exécution de ces conventions, notamment ceux par lesquels les représentants de l'ASN sont désignés au sein des instances et partenariats européens de recherche, » ;

3° Au dernier alinéa du g) du 4°, les mots : « Mme Ines SEKOL, acheteuse principale » sont remplacés par les mots : « M. Guillaume PARIETTI, acheteur principal » ;

4° Le i) du 4° est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé : « M. Alain VACHERET, responsable de gestion, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et documents de l'ASNR concourant à la certification du service fait dans le cadre des outils Chorus et AGORA, » ;

5° Le j) du 4° est ainsi modifié :

- a) Les mots : « Au sein du service appui aux activités ventes : - » sont supprimés ;
- b) Le dernier alinéa est supprimé.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 2 de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes : « A l'exception des conventions mentionnées dans la décision CODEP-CLG-2025-047946 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 juillet 2025 portant délégation de son pouvoir en matière de passation de certaines conventions, lesquelles concernent les établissements ou projets d'installations soumis au contrôle de l'ASNR, délégation est donnée à : » ;

Article 3

La ligne 6 du tableau II en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est supprimée.

Article 4

Au sein de la troisième colonne des lignes 49 et 53 du tableau VIII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, il est inséré un premier alinéa ainsi rédigé : « BOUYGUES Olivier ».

Article 5

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1er août 2025, à l'exception de celles des 1° et 2° de l'article 1^{er}, et de celles de l'article 2, qui entrent en vigueur le lendemain de la publication de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 24 juillet 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE